

Formation initiale des éducateurs Promotion 2002

MINISTERE DE LA JUSTICE

Direction de la Protection judiciaire de la jeunesse

Centre National de Formation
et d'Etudes



MARCO DEL RE. - « Mécanique aveugle » (1997)

CNFE - 54, rue de Garches - 92420 Vaucresson

tél.: 01.47.95.98.98 - Fax: 01.47.41.04.66

LA FORMATION DES EDUCATEURS

La formation initiale des éducateurs de la Protection Judiciaire de la Jeunesse recrutés au titre du décret du 26 mai 1999 est régie par l'arrêté du 12 juillet 1999.

D'une durée d'un an, elle est assurée par le Centre National de Formation et d'Etudes de la Protection judiciaire de la jeunesse.

Elle permet l'exercice du métier d'éducateur titulaire à la PJJ et répond à l'ambition d'être opératoire dans la préparation des stagiaires au métier d'éducateur.

LE METIER D'EDUCATEUR

Les éducateurs de la protection judiciaire de la jeunesse sont chargés de conduire, sur décision judiciaire, dans les établissements ou services du secteur public de la protection judiciaire de la jeunesse, sous l'autorité des directeurs de ces services ou établissements, des actions éducatives auprès des mineurs délinquants ou en danger et de jeunes majeurs faisant l'objet d'une mesure de protection judiciaire. Ils assurent les missions confiées aux services éducatifs auprès des tribunaux. Ils participent à l'organisation et à la mise en oeuvre d'actions de prévention auprès des jeunes. Ils peuvent en outre assurer, dans les centres de formation de la protection judiciaire de la jeunesse, des fonctions d'enseignement ou d'animation pédagogique.

LA FORMATION D'EDUCATEUR

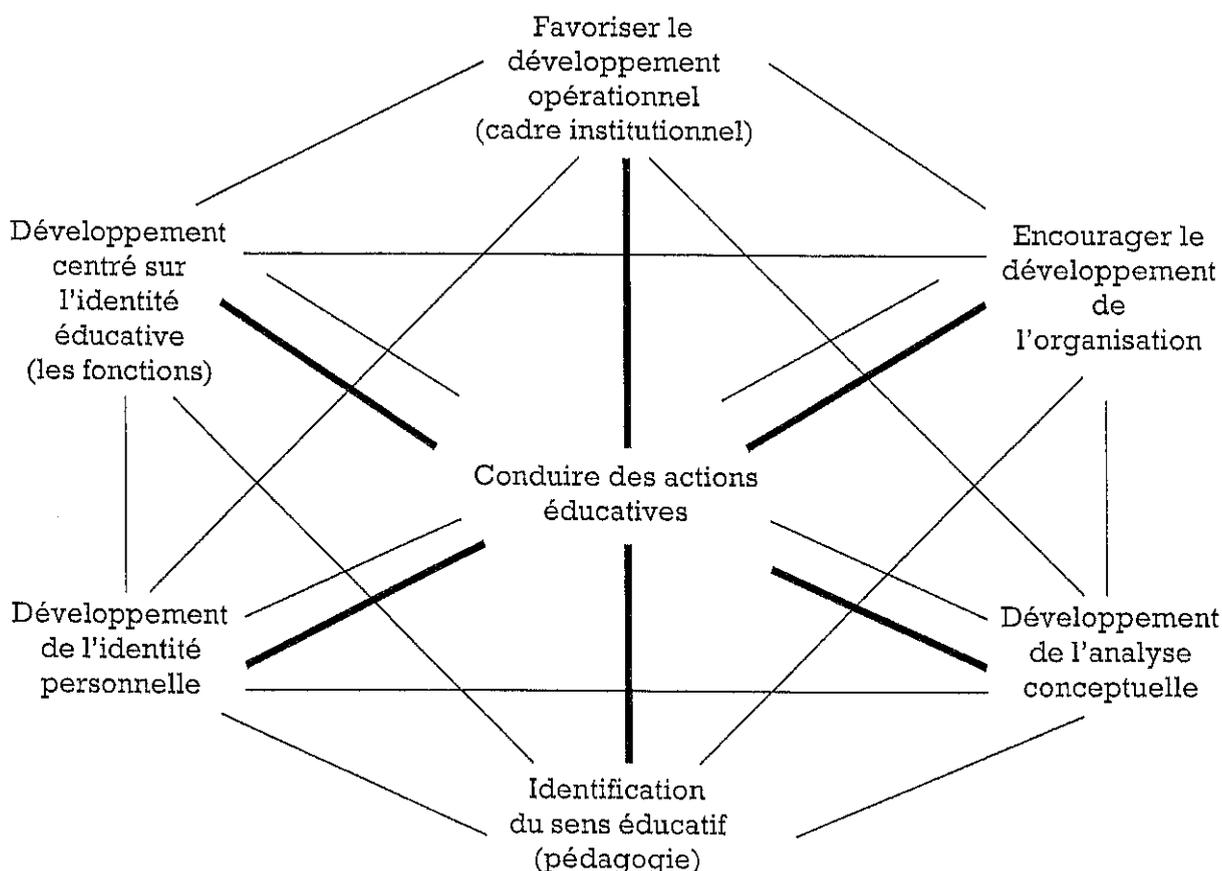
Le parcours de formation repose sur trois orientations majeures :

- proposer une formation pour adulte qui permet au stagiaire de se construire par l'acquisition de compétences ;
- pratiquer une formation en alternance articulant les périodes d'acquisition des savoirs aux séquences expérientielles. Il s'agit de donner sens à un parcours de formation centré sur le stagiaire, son parcours antérieur et ses aptitudes, la progression des apprentissages.

- tendre vers une alternance intégrative : elle consiste à mieux articuler les temps, les lieux et les acteurs du dispositif de formation. C'est donc une formation qui initie un parcours professionnel qui va se dérouler tout au long de la carrière ;
- réaliser un dossier individuel de formation témoigne de la cohérence du processus de formation et de l'investissement professionnel du stagiaire tout au long de l'année.

LES OBJECTIFS DE PROFESSIONALISATION

La professionnalisation désigne le processus par lequel le stagiaire accède aux compétences nécessaires à l'exercice de sa profession.



Présentation du parcours de formation :

Décembre 2002

Pré-affectation sur les terrains de stage.

de janvier à février 2003 regroupement en site central à Marly :

L'ensemble des stagiaires sera regroupé sur le site central de Marly-le-Roi du 6 janvier au 25 février 2003. Il s'agira :

- de présenter l'institution, son cadre, les missions de service public ;
- de sensibiliser les stagiaires aux champs disciplinaires qui seront développés au cours de la formation ;
- de préparer les stagiaires à la séquence de formation sur les terrains ;
- d'entamer un travail de repérage sur les parcours individuels pour les stagiaires qui ne l'auraient pas réalisé en région.

Les grands champs disciplinaires qui viendront contribuer à la compréhension du métier et au positionnement professionnel :

le droit :

- acquisition des notions élémentaires du droit français ;
- compréhension du dispositif juridictionnel ;
- connaissance de la pratique du magistrat en matière de justice des mineurs et du positionnement de l'intervention éducative ;

la clinique et la psychopathologie :

- le développement de la personnalité, l'adolescence, ses troubles, ses potentialités ;

la philosophie :

- le lien social, la culture, les violences ;

la sociologie :

- identification des étapes de la socialisation ;
 - compréhension des contextes socio-culturels.

Le cursus personnalisé

A partir d'un travail de repérage réalisé avec l'aide des formateurs, le cursus personnalisé permet une réflexion sur les processus d'apprentissage et les expérimentations qu'il convient plus particulièrement de réaliser.

En pôle territorial de formation, le conseiller de formation (un formateur) assure un travail d'accompagnement auprès des stagiaires éducateurs et est amené à formuler un avis lors des évaluations finales de la formation.

LES 12 ACTIVITES CLES

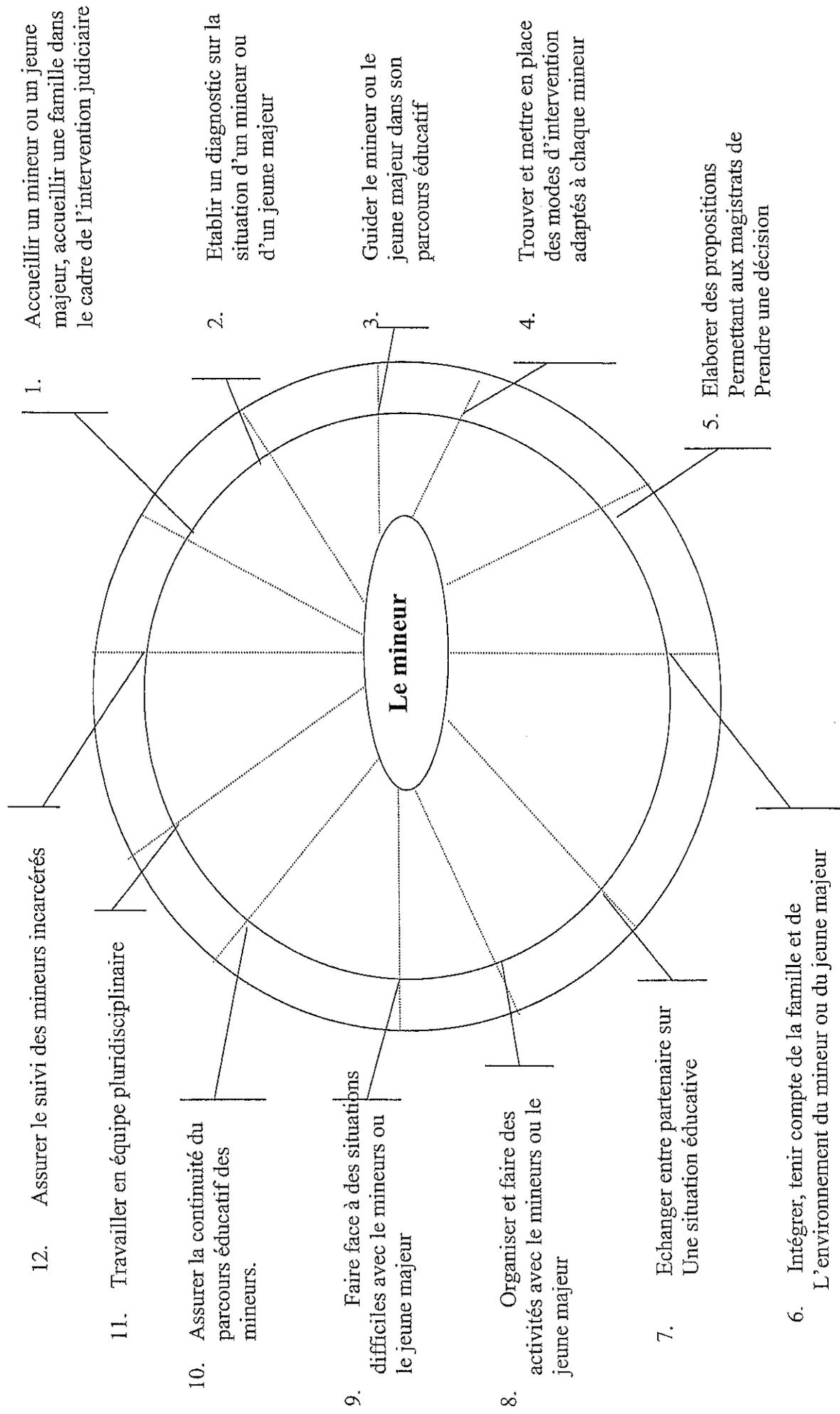


Schéma extrait du référentiel de compétences des éducateurs élaboré par le bureau de la formation de l'administration centrale de la PJJ

DISPOSITIF DE VALIDATION DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE

ANNEE DE QUALIFICATION AU METIER D'EDUCATEUR P.J.J.			MINISTERE DE LA JUSTICE	FORMATION CONTINUEE Optionnelle
PLAN DES EVALUATIONS CNFE	BILAN DE FORMATION	CNFE	CAP	
<p>SITE CENTRAL :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 1 note de lecture (module sociologie) - 1 article de presse (module Education et Pédagogie) - 1 commentaire de texte (module clinique) <p>SITE P.T.F. :</p> <p>Dossier d'étude :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 1 Note de lecture - Etude de situation Educative <p>Insertion professionnelle</p> <ul style="list-style-type: none"> - 2 écrits professionnels - Convention d'apprentissage - Rapport d'insertion Professionnelle. <p>FACULTATIF :</p> <p>Productions(s) individuelle(s) complémentaire(s) choisies avec le conseiller de formation</p>	<p>Le PTF transmet au Directeur Général du CNFE via la Direction de la Formation Initiale le D.I.F. :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le relevé des évaluations - la proposition de décision du Conseiller de Formation portant appréciation sur l'ensemble du parcours de formation. 	<p>- Le Directeur Général valide ou ne valide pas la formation</p> <div style="border: 1px solid black; padding: 5px; text-align: center;"> PROPOSITION DU CNFE </div> <p style="text-align: center;">↑</p> <div style="border: 1px solid black; padding: 5px; text-align: center;"> Evaluation </div>	<p>La C.A.P donne son avis sur les propositions :</p> <p style="text-align: center;">- du Directeur Général du CNFE</p> <p style="text-align: center;">et</p> <p style="text-align: center;">- du Directeur Départemental</p>	<p>Après la titularisation, l'éducateur poursuit sa formation dans le cadre de la F.C.O. organisée par les PTF (durée à préciser ultérieurement) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - perfectionnements ; - atelier Recherche-Action ; - contributions éducatives au « projet de service » ; - etc.
<p>EVALUATION PAR LE SERVICE</p> <p>Pour chacun ou des stagiaire(s) affectés dans le SERVICE, évaluation des aptitudes à exercer le métier dans le cadre des missions du Service, en référence au projet de service, en lien avec les différents professionnels</p>	<p>Le Directeur du Service</p> <p>Réalise le bilan du stage</p>	<p>Le Directeur Départemental</p> <p>Propose : La titularisation ou formule des réserves</p>		

	DOMINANTE DE L'EVALUATION	JURY	DESIGNATION DE L'EVALUATION	MODALITE D'EVALUATION	RESULTAT DE L'EVALUATION	Coeff.
SITE CENTRAL	Acquisition des Connaissances et des problématiques Institution P.J.J. Approches des champs disciplinaires : philo, psycho, socio, droit	1 formateur ou 1 intervenant qualifié	1 ^{er} NOTE DE LECTURE	0 à 20	Moyenne des 3 Evaluations sur 20 Moyenne des épreuves/20 note < 6 : non validé	Coefficient 1 Sur 20 x 1
			ARTICLE DE PRESSE	(la note attribuée au dossier est créditée à chaque membre du comité de rédaction)		
			COMMENTAIRE DE TEXTE	0 à 20		
PTF Dossier D'études	Initiation à la Recherche Méthodes d'analyse, de problématique professionnelle, d'hypothèses de recherches	1 Formateur (Conseiller de Formation) ou 1 Intervenat qualifié	2 ^{ème} Note de Lecture	0 à 20	Moyenne des 3 évaluations sur 20 Moyenne des épreuves/20 note < 6 : non validé	Coeff. 2 Sur 20 x 2
			Etude de Situation éducative	Ecrit : 0 ≥ 10 Soutenance : 0 ≥ 10 Moyenne : sur 20		
PTF Activité professionnelle	Insertion Professionnelle : capacité éducative, positionnement, solidarité institutionnelle, hiérarchie, mandat, ... etc.	1 Intervenat qualifié Réfèrent du Service Conseiller de Formation Réfèrent du Service Conseiller de Formation	Ecrits professionnels	Appréciation	Moyenne de l'ensemble des 2 évaluations et de la pondération note < 6 : non validé	Sur 20 x 2 Coeff. 2
			Convention d'Apprentissage	Pondération + ou - sur : 0 à 20		
			Rapport d'Insertion Professionnelle	0 à 20		

« NOTE DE LECTURE » : 2

OBLIGATOIRE

SUPPORTS PREVUS DANS LA FORMATION	CAPACITES ATTENDUES	CRITERES D'EVALUATION	ORGANISATION DE L'EVALUATION
<ul style="list-style-type: none"> • Méthodologie travaillée dans les groupes de formation (Site central) • Choix des ouvrages : <ul style="list-style-type: none"> 1^{ère} Note de lecture : ouvrages en relation avec le module sociologie (site central); Liste des ouvrages proposés pour la 2^{ème} Note de lecture (site PTF) - - <p>-----</p> <p>Le stagiaire étudie le choix des ouvrages et en discute avec son conseiller de formation</p>	<p>CAPACITES :</p> <ul style="list-style-type: none"> - de compréhension; - de restitution; - d'analyse et synthèse; - de distanciation; - d'argumentation; - d'extrapolation (transfert de tout ou partie de la problématique de l'ouvrage à des situations professionnelles). 	<ul style="list-style-type: none"> - cohérence et pertinence du résumé; - argumentation critique en lien avec les propositions de l'auteur; - pertinence de l'articulation entre éclairages théoriques et situations professionnelles expérimentées; - qualité de l'expression écrite et de l'organisation des idées. 	<p>JURY : Un formateur (autre que le Conseiller de Formation) ou un intervenant qualifié.</p> <p>MODALITES DE PASSATION :</p> <p>ECRIT : Evaluation des écrits</p> <p>NOTATION : /20 10 à 20 : Validation 0 à 10 : invalidation</p> <p>DATE : 1^{ère} note de lecture : février 2003 2^{ème} note de lecture mai 2003</p>

« ÉTUDE DE SITUATION ÉDUCATIVE »

(E.S.E.)

OBLIGATOIRE

DESCRIPTION :	CAPACITES ATTENDUES	CRITERES D'EVALUATION	ORGANISATION DE L'EVALUATION
<p>* PRESENTATION GENERALE : L' « E.S.E. »</p> <ul style="list-style-type: none"> - porte sur une situation dans laquelle le stagiaire est en position directe d'acteur ; - concerne soit un groupe de jeunes (3 et plus), soit un seul jeune (« duelle ») (en fonction du type de service éducatif); - est centrée sur une approche pédagogique : <ul style="list-style-type: none"> . utilité éducative pour le(s) jeune(s) ; . conditions de réalisation ; . maîtrise de l'intervention par le praticien. - implique de recourir à des références théoriques et à des méthodes d'analyse. <p>* GUIDE METHODIQUE :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le Plan à l'initiative du stagiaire ; il dépend du sujet choisi et de la problématique de traitement ; - niveaux d'analyse et de réflexion obligés : <ul style="list-style-type: none"> . présentation raisonnée de la situation éducative ; . problématique : références théoriques et méthodiques qui ordonnent le traitement du sujet ; . analyse de l'histoire et de l'identité des jeunes (groupe) ou du jeune (duelle) et de leur environnement ; . approche pédagogique de la situation éducative : conditions, utilités, apprentissages, facteurs d'adhésion ou de résistance de la part de(s) jeune(s) ; . contexte institutionnel ; pluriprofessionnalité ; . analyse des inter-actions entre jeunes, jeunes-éducateur, jeunes-école,... . évaluation et perspectives : réflexion sur la pédagogie optimale, sur la maîtrise de l'intervention 	<p>CAPACITES A :</p> <ul style="list-style-type: none"> - finaliser l'intervention éducative ; - maîtriser les techniques professionnelles ; - désigner, gérer et positiver l'interaction ; - inscrire la situation éducative dans le contexte institutionnel ; - analyser ; - problématiser l'acte éducatif ; - se positionner en adulte référent ; - se situer en « tiers » ; - faire bilan prospectif (exercice du métier ; praticien ; techniques, etc.) 	<ul style="list-style-type: none"> - degré de compréhension des jeunes comme « sujets » ; - précision de l'observation ; - rigueur de l'analyse ; - pertinence de la problématique ; - contrôle de la subjectivité ; - cohérence entre bilan et prospective ; - choix des concepts, notions, références, etc. - qualité du « Plan ». 	<p>JURY :</p> <ul style="list-style-type: none"> - un formateur (autre que conseiller de formation) - et un professionnel (autre que le référent dans le Service). <p>MODALITES DE PASSATION :</p> <p>Écrit : Évalué et noté par le Jury .</p> <p>Oral : Soutenance orale d'une ½ heure devant le Jury</p> <p>Notation :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Écrit : de 0 à 10 - Oral : de 0 à 10 - Note finale : moyenne des 2 notes <p>DATE :</p> <p>Écrit : <input type="checkbox"/> septembre</p> <p>Oral : <input type="checkbox"/> septembre</p>

NB : on retiendra dans tous les cas que l'étude de situation éducative est un exercice distinct de l'étude de cas en ce sens qu'elle interroge la place de l'éducateur en tant qu'acteur impliqué dans la relation présentée.

ECRITS PROFESSIONNELS: 2

OBLIGATOIRE

SUPPORTS PREVUS DANS LA FORMATION »	DESCRIPTION	CAPACITES ATTENDUES	CRITERES D'EVALUATION	ORGANISATION DE L'EVALUATION
<ul style="list-style-type: none"> • Obligations liées à l'exercice professionnel dans le Service ; • Insertion Professionnelle ; -Convention d'apprentissages ; -Rapport d'Insertion Professionnelle. • Pratique Educative : <p align="center">Les Ecris Professionnels</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Choix de 2 Ecris Professionnels en lien direct avec la pratique dans le Service ; 	<p>CAPACITES A :</p> <ul style="list-style-type: none"> - se centrer sur le « sujet » (le jeune) ; - informer (rendre compte) ; - faire bilan et mise en perspective ; - formuler des propositions et aussi <p>CAPACITE A :</p> <ul style="list-style-type: none"> - maîtriser le contenu en fonction du commanditaire et l'usage prévisible de l'écrit ; - rédiger avec précision, clarté, conviction (« Bref », Rapport, IOE, etc.) ; - une formulation personnalisée. 	<ul style="list-style-type: none"> - pertinence du choix des facteurs témoignant de l'évolution du jeune ; - pertinence de la stratégie éducative proposée ; - positionnement de l'éducateur ; - déontologie - et aussi - qualité de synthèse ; - construction ; rigueur ; clarté ; - engagement professionnel. 	<p>JURY : Intervenant qualifié (Directeur, éducateur, travailleur social, intervenants qualifiés de la protection de la jeunesse)</p> <p>MODALITES DE PASSATION :</p> <p>ECRIT : évalué et non noté par l'intervenant. L'évaluation est formulée en termes d'appréciation critique et de recommandations. Les deux écrits professionnels entrent dans l'évaluation de l'U.F. Insertion Professionnelle avec la Convention d'apprentissage et le Rapport d'« Insertion Professionnelle ».</p> <p>DATE : Les deux Ecris Professionnels doivent être remis le (date à déterminer)</p>

**« RAPPORT D'INSERTION PROFESSIONNELLE »
(R.I.P.)**

OBLIGATOIRE

DESCRIPTION (12 à 15 pages maximum)	CAPACITES ATTENDUES	CRITERES D'EVALUATION	ORGANISATION DE L'EVALUATION
<p>* OBJECTIF : Le RIP initie le stagiaire à une procédure régulière d'évaluation du métier : faire le point de son inscription professionnelle. Il est demandé au stagiaire de procéder à un bilan d'étape et d'énoncer ses objectifs à court et moyen terme. C'est donc une démarche d'objectivation : positionnement du praticien, réflexion d'acteur, professionnalité, etc. Il y est question de pratique professionnelle et de « tours de main » du métier, ce qui exclut les impressions et les « ressentis ».</p> <p>* GUIDE METHODOLOGIQUE :</p> <ul style="list-style-type: none"> • L'institution P.J.J. : organisation ; fonctionnement ; le mandat judiciaire ; les différents Services (place, rôle) ; Service public, Secteur habilité ; etc... • Le(s) Jeune(s) en tant que sujets de leur histoire ; leur environnement ; aptitudes, blessures, apprentissages ; l'individu et le groupe ; personnel et collectif ; pédagogie active ; l'adulte référent ; l'intervenant « Tiers » ; de l'admission à l'autonomie ; etc. • Le Service : responsabilité individuelle et interactions avec l'équipe ; etc. • Intervention éducative : pédagogie ; qualités ; entretien ; les écrits ; etc. • Ethique et Déontologie ; • Développement personnel. 	<p>CAPACITES A :</p> <ul style="list-style-type: none"> - se représenter un dispositif ; - considérer le jeune pour lui-même (identité ; altérité ; singularité) ; - articuler « dedans » et « dehors » ; - anticiper ; - concevoir et développer des pédagogies actives ; - impliquer le(s) jeune(s) ; - assurer le mandat ; - garantir les droits et les devoirs ; - tenir son rang et coopérer ; - maîtriser les contraintes et les agressions ; - se promouvoir ; - se situer dans le temps. 	<ul style="list-style-type: none"> - description précise et juste ; - rigueur de l'analyse ; - effort d'objectivation ; - étendue des considérations ; - qualité du retour sur soi ; - professionnalité ; - Plan, expression. 	<p>JURY : Le référent (service) Le conseiller de formation (CRF)</p> <p>MODALITES DE PASSATION : ECRIT : évalué par le Jury. ORAL : soutenance d'une ½ heure devant le jury.</p> <p>NOTATION : Ecrit : de 0 à 10 Oral : de 0 à 10 Note finale : Moyenne des 2 notes</p> <p>REMARQUE : Le R.I.P. entre avec les « Ecrits Professionnels » et la « Convention d'apprentissages » dans la validation de l'U.F. « Insertion Professionnelle ».</p> <p>DATE : à déterminer</p>
<p>SUPPORTS PREVUS DANS LA FORMATION »</p> <ul style="list-style-type: none"> • Enseignements Marly ; • Pratique Educative • Accompagnement - du Référent ; - du Conseiller de formation. 			

« CONVENTION D'APPRENTISSAGE »

OBLIGATOIRE

SUPPORTS PREVUS DANS LA FORMATION »	DESCRIPTION	APTITUDES ATTENDUES	CRITERES D'EVALUATION	ORGANISATION DE L'EVALUATION
<ul style="list-style-type: none"> • Insertion Professionnelle ; • P.T.F. : travail sur objectifs, méthodes, finalité, etc., de la Convention d'Apprentissage ». • Accompagnement pédagogique et technique par : <ul style="list-style-type: none"> - le Référent du Service ; - le Conseiller de formation • Apports théoriques et méthodiques : <ul style="list-style-type: none"> - « Pratique éducative » ; - « Approfondissement ». 	<p>*La « Convention d'Apprentissage » désigne la démarche d'apprentissage de l'exercice du métier d'éducateur depuis l'entrée en fonction (Mars 2002) jusqu'au début Novembre 2002.</p> <p>*Elle s'organise en 3 étapes de 2 mois chacune environ. Chaque étape donne lieu à l'établissement d'un plan d'apprentissage ». Cette démarche assure une progression dans l'accès aux diverses qualifications.</p> <p>* Chaque « Plan d'Apprentissage » précise par écrit et selon un modèle type :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les situations professionnelles où le stagiaire est acteur : prise en charge des activités éducatives, relations avec l'environnement, rapport en magistral, interaction institutionnelle, etc. - chaque situation est identifiée en termes de capacités référées à des niveaux d'aptitude. <p>Chaque « Plan » est arrêté après concertation entre le stagiaire, le Référent et le Conseiller de formation.</p> <p>* à l'issue de chaque étape, le « Plan » donne lieu à un bilan des résultats atteints et à la formulation du « Plan » suivant.</p>	<p>APTITUDES A :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Reconnaître le jeune en tant que sujet ; - assurer la continuité éducative ; - assumer les crises ; - maîtriser les techniques ; - s'inscrire dans l'institution ; - faire retour sur soi. <p>Chaque niveau d'aptitude se traduit par des capacités dont la maîtrise est acquise.</p>	<p>* Critère d'IMPLICATION :</p> <ul style="list-style-type: none"> - participation active du stagiaire à l'élaboration et au bilan de chaque étape ; - réalisation effective de chaque « Plan » ; <p>* Critère de PROFESSIONNALITE :</p> <ul style="list-style-type: none"> - relevé des capacités atteintes ou non ; - degré de performance et dans les actes du métier et dans les capacités requises. <p>*Critères d'OBJECTIVATION :</p> <ul style="list-style-type: none"> - retour sur soi ; - distanciation ; - analyse critique ; - perspective de développement personnel 	<p>JURY : Le Référent du Service et le Conseiller de formation.</p> <p>CONTROLE CONTINU : Tout au long de la « Convention d'Apprentissage », 1) le Référent intervient en appui direct au stagiaire dans les situations professionnelles ; 2) le Conseiller de formation aide à la distanciation, à l'intégration des « gestes » du métier, etc.</p> <p>A chaque étape, ils interviennent en Conseil.</p> <p>EVALUATION FINALE : La « Convention d'apprentissage » donne lieu à une évaluation globale qui prend en compte les « Plans » réussis. L'évaluation est le fait des deux seuls membres du jury. Elle est notée de 0 à 20.</p> <p>REMARQUE : L'évaluation entre, avec celle du RIP et des Ecrits Professionnels, dans la validation de l'UF « Insertion Professionnelle ».</p> <p>DATE : Début Novembre 2003</p>

**Présentation des enseignements
et des travaux
en site central**

CONTENUS DE FORMATION

A partir des principes généraux et des contenus de formation énoncés dans l'annexe de l'arrêté, les enseignements seront organisés dans le cadre des champs disciplinaires ci-après et avec les finalités suivantes:

Culture générale philosophique et sociologique

L'enseignement prévu vise à permettre de:

- favoriser une large culture générale et l'exercice de l'esprit critique;
- confronter les futurs éducateurs à une mise au travail de leur rapport au savoir, au discours de la science, de leurs croyances et représentations sur ce qu'il en est des rapports entre connaissance, idéaux et action, dans le registre éducatif et de l'action sur l'homme en général.

Enfin, ces différents registres ont à voir directement avec les dimensions qui caractérisent ce à quoi les futurs éducateurs auront affaire dans leur pratique: les ratages du sujet humain et du lien social, sur lesquels ils seront amenés à intervenir.

Philosophie - Sociologie.

Sciences juridiques

Cet enseignement doit familiariser les stagiaires avec les modes de raisonnement juridique, les amener à une compréhension de la fonction du droit, tant dans la régulation des relations sociales que dans sa participation à la production du sujet humain dans sa dimension anthropologique.

A partir de connaissances juridiques de base, il doit permettre également de:

- repérer le dispositif institutionnel dans lequel les éducateurs situent leur action.
- comprendre les situations et les problèmes familiaux complexes auxquels se trouvent confrontés les travailleurs sociaux dans l'exercice de leur profession.
- favoriser l'accès aux droits pour les jeunes et leur famille.

Philosophie du droit - Droit public - Droit civil - Droit pénal.

Politiques publiques et institutions sociales

Il s'agira:

- de saisir la complexité des interactions entre les instances juridiques, administratives, économiques et sociales, les champs de compétence et les problèmes posés quant à leur recouvrement éventuel.
- d'inscrire l'intervention éducative à la PJJ dans le contexte des différentes politiques publiques.

Politiques publiques, - Droit et politiques sociales - Economie et société - l'Etat et les finances publiques - Histoire de la protection sociale et de la protection judiciaire - Dispositifs d'action sociale et éducative.

Approche clinique et psychopathologie

Cet enseignement vise à :

- permettre de travailler les représentations de l'être humain et d'accéder à une connaissance du sujet humain au plus proche de ce que les sciences humaines et la clinique permettent d'en dire ou d'en taire.
- faire découvrir la spécificité du savoir psychologique et montrer comment il apporte un éclairage sur la conduite humaine.
- introduire un accès au réel que la clinique découvre et à ses points de butée pour l'intention éducative.
- permettre d'interroger son propre rapport à l'autre, à la souffrance, à l'aide et à l'accompagnement.

Psychologie de l'enfant et de l'adolescent. Approches cliniques.

Pédagogie et éducation

Il s'agit de :

- présenter d'un point de vue historique et critique les dispositifs d'éducation et les grands courants pédagogiques.
- permettre un positionnement dans les pratiques professionnelles.
- créer les conditions qui facilitent la mise en place et l'évaluation de l'action éducative.
- éclairer les pratiques éducatives au regard du pédagogique.

Pédagogie et éducation - Fonction éducative - Méthodes éducatives.

Groupe de formation

Cet enseignement doit permettre:

- de repérer les idéologies et références théoriques qui ont pu étayer les différentes phases du développement et de l'évolution du travail social,
- de situer la PJJ, comme institution et comme fonction, dans son rapport au champ du travail social et l'action éducative dans son environnement collectif,
- d'interroger le dit et le non-dit dans une institution,
- d'acquérir des techniques utilisées dans l'action éducative.

Techniques éducatives et pratiques professionnelles - Analyse et théorisation des pratiques.

Initiation aux méthodes et pratiques de la recherche et de l'écrit

- initiation aux méthodes de recherche en Sciences humaines et sociales, construction d'une note de lecture, d'un article de presse...

Développement personnel et médiation éducative

Cet enseignement vise à permettre à chaque stagiaire de:

- vivre pour lui-même une expérience d'expression personnelle et de créativité en étant attentif aux effets et à la compréhension du sens,
- se doter d'une information sur diverses techniques d'expression, d'animation et de communication,
- approfondir un aspect particulier, si possible jusqu'à une qualification, pour pouvoir l'utiliser comme média avec les jeunes,
- mener une réflexion sur l'utilisation des média dans le domaine éducatif et pédagogique;

Ateliers de créativité - Ateliers de médiation éducative.

DROIT PRIVE

Objectifs et organisation pédagogique du droit privé :

L'arrêté du 6 septembre 1993 portant organisation de la formation initiale des éducateurs de la Protection judiciaire de la jeunesse prévoit dans son article 2 des enseignements théoriques dont les sciences juridiques, notamment le droit applicable aux mineurs, les principes d'organisation judiciaire et administratif.

L'objectif en droit privé est d'apporter un bagage minimum de connaissances pour permettre aux éducateurs stagiaires de se repérer sans difficulté au cours de leurs stages et de positionner l'intervention éducative au regard de la justice des mineurs.

L'enseignement de droit privé sur les deux ans de la formation en pôle national sur le site de Marly-le-Roi se répartit entre des interventions magistrales en amphithéâtre (Marly I et II) et des travaux dirigés (Marly III).

L'objectif visant à la clarté et à la justesse du positionnement en tant qu'éducateur de la Protection judiciaire de la jeunesse, ainsi que la nécessité d'articuler le travail judiciaire et le travail éducatif dans une aptitude théorique à repérer et à donner du sens à une prise en charge éducative.

Enseignement et travail en atelier

INTRODUCTION GENERALE.

-A- Distinction: droit privé - droit public

-B- Droit privé:

1- droit pénal: les grands principes

a- les infractions

b- la responsabilité pénale

c- la sanction pénale

d- les grands principes de la procédure pénale

2- droit civil: les grands thèmes du droit civil

a- le droit des personnes

b- le droit des obligations

c- le droit des biens

I L'ORGANISATION JUDICIAIRE - LE MINISTERE DE LA JUSTICE

-A- Une administration centrale: les différentes directions.

-B- Une administration déconcentrée:

1- Les directions locales:

a- l'administration pénitentiaire: les personnels, les services (SPIP) et les établissements.

b- la PJJ: les personnels et les services : CAE – CPI - CER

2- Les juridictions:

a- La Cour de Cassation

b- Les cours d'appel

c- Les tribunaux de grande instance

d- Les tribunaux d'instance

3- Les magistrats:

a- le parquet/le siège

b- les juges spécialisés: le JAF, le JAP, le juge d'instruction, le juge des tutelles, le juge des libertés et de la détention.

c- statut particulier

4- Les fonctionnaires: le greffier en chef, les greffiers, les autres fonctionnaires..

-C- La juridiction des mineurs

1- Organisation:

a- les magistrats: parquet, juges des enfants, le JIM

b- les fonctionnaires.

2- Compétence :

a- civile: l'assistance éducative, la tutelle aux prestations familiales, la protection des jeunes majeurs

b- pénale:

c- administrative: le contrôle des établissements.

II LES MINEURS FACE AU DROIT PENAL

INTRODUCTION

- Rappel historique: la représentation et le traitement du mineur délinquant.
- Droit comparé: le mineur délinquant dans les grandes démocraties occidentales.
- Droit international: les grands textes internationaux.
- La spécificité de la responsabilité pénale du mineur.
- Les grands principes actuels de l'ordonnance du 2 février 1945: la spécialisation et la primauté de l'éducatif.

-A- LES INSTITUTIONS:

- 1- le juge des enfants: compétence matérielle, compétence territoriale.
- 2- le tribunal pour enfants: compétence matérielle, compétence territoriale, impartialité.
- 3- la chambre spéciale des mineurs et le délégué à la protection de l'enfance.
- 4- la cour d'assises des mineurs: organisation et compétence.
- 5- les magistrats du parquet: le substitut des mineurs.
- 6- le juge d'instruction des mineurs.

-B- LA PROCEDURE PENALE APPLICABLE

- a- La phase policière: le contrôle d'identité, l'enquête, la garde à vue.
- b- Les poursuites: le rôle spécifique du parquet, la troisième voie.
- c- La défense.
- d- L'information préalable:
 - 1- les principes généraux:
 - a- par le juge d'instruction des mineurs.

- b- par le juge des enfants.
 - 2- les mesures provisoires:
 - a- les mesures à caractère éducatif.
 - b- les mesures à caractère répressif.
 - c- une mesure nouvelle: la médiation-réparation.
 - 3- le contrôle et la fin de l'instruction.
 - 4- le délai rapproché.
 - e- Le Jugement:
 - 1- Le juge des enfants, juridiction de jugement.
 - 2- Le tribunal pour enfants.
 - 3- La cour d'assises des mineurs.
 - f- Les voies de recours.
 - g- L'exécution des décisions.
 - 1- l'exécution provisoire dérogatoire au droit commun.
 - 2- le juge des enfants est le juge de l'application des peines et le juge de l'exécution des mesures.
 - h- Le casier judiciaire
- C- LES RÉPONSES À LA DÉLINQUANCE DES MINEURS:**
- a- La prévention: les différents dispositifs et la place du judiciaire.
 - b- Les mesures éducatives:
 - 1 - la liberté surveillée
 - 2 - la réparation
 - 3 - le placement
 - 4 - la protection judiciaire
 - c- Les sanctions pénales:
 - 1- les peines alternatives à la prison
 - 2- le sursis avec mise à l'épreuve
 - 3- l'emprisonnement
 - d- Les perspectives.

III LES ATTRIBUTIONS CIVILES DU JUGE DES ENFANTS

L'ASSISTANCE EDUCATIVE

INTRODUCTION:

- quelques notions sur l'autorité parentale: en droit interne et en droit international.
- rappel historique de la protection judiciaire des mineurs.
- le juge des enfants et l'autorité parentale.

-1- CHAMP D'APPLICATION

a- Les mineurs concernés: définition de la minorité, influence de la filiation et de la nationalité.

b- Le danger: définition et nature: danger et maltraitance.

c- Les limites: le divorce et le respect des convictions philosophiques et religieuses

-2- LA PROCEDURE

a- Généralités: le respect du contradictoire, l'accès au dossier, la recherche de l'adhésion.

b- Les règles de compétence: compétence territoriale, le dessaisissement et la délégation de compétence.

c- Les modes de saisine: le rôle du parquet, les circuits de signalement.

d- La phase d'instruction: l'audition, la défense, les mesures d'investigation, les mesures éducatives provisoires

e- La phase de décision: l'audience, les rapports écrits, la décision, l'exécution de la décision

f- Les voies de recours: formalités, la procédure devant la chambre spéciale des mineurs.

-3- LES MESURES EDUCATIVES

- a- Le non-lieu
- b- L'intervention éducative:
 - 1 Le mineur reste dans son milieu familial
 - 2 Le mineur est retiré de son milieu familial
- c- Les effets des mesures éducatives: les droits des parents, les droits du mineur
- d- La modification et l'adaptabilité des mesures.
- e- Le financement et le contrôle des mesures.

LA PROTECTION JUDICIAIRE DES JEUNES MAJEURS

- a- Rappel historique.
- b- La procédure, les mesures possibles, la durée des mesures.
- c- Le financement des mesures.

LA TUTELLE AUX PRESTATIONS SOCIALES

Approche générale: rappel historique et finalité de la mesure.

-A- Procédure:

1 Généralités: le juge compétent, les requérants, les prestations concernées.

2 Déroulement de la procédure:

- a- la phase d'instruction.
- b- la phase de décision.
- c- la notification de la décision.
- d- les voies de recours.

-B- Nature de la mesure et acteurs.

- 1- Nature et effets de la mesure.
- 2- Les acteurs: les tuteurs, les délégués à la tutelle, la commission départementale des tutelles.

IV LES PARTENAIRES INSTITUTIONNELS DE LA JURIDICTION DES MINEURS

Introduction

A Les partenaires prioritaires du juge des enfants.

1- Les services départementaux:

- a- Le service départemental d'action sociale.
- b- Le service de protection maternelle et infantile.
- c- Le service départemental d'aide sociale à l'enfance.
- d- La loi du 10 juillet 1989.
- e- Les protocoles d'intervention.

2- Le secteur associatif.

- a- Rappel historique.
- b- Les établissements et services du secteur associatif.
- c- La création, l'habilitation et le contrôle des établissements et services.

3- Le service de la protection judiciaire de la jeunesse.

B Les partenaires occasionnels du juge des enfants.

1- Les services de police et de gendarmerie.

2- Les services de l'éducation nationale: les nouvelles formes de collaboration.

3- Les services médicaux et hospitaliers: secret professionnel et obligation de dénoncer.

4- Les autres partenaires occasionnels: l'éducation spécialisée, les associations de défense des droits de l'enfant.

C Les partenaires judiciaires du juge des enfants.

1- L'avocat : les avocats spécialisés.

2- Le greffier.

DROIT PUBLIC

Dans le cadre de la formation d'éducateur de la Protection judiciaire de la jeunesse (P.J.J.), 18 heures, réparties en 6 séances de 3 heures, sont consacrées au droit public. Par sa généralité, cette notion appelle des choix, tout d'abord parce que le droit public est une matière extrêmement vaste comme en témoigne les nombreuses disciplines universitaires qu'elle regroupe, droit constitutionnel, droit administratif, finances publiques, libertés publiques etc... Ensuite, parce que le temps réservé à cet enseignement empêche d'emblée un traitement exhaustif de ses multiples composantes. Enfin, la formation dispensée a pour objectif de transmettre à chacun des éléments essentiels et appropriés non seulement à l'exercice de la profession d'éducateur, mais également de conférer à tous un socle minimal de connaissances touchant plus largement au système juridique et institutionnel dans lequel s'insère l'action de tout agent public.

A ce titre, et en accord avec l'institution, l'enseignement du droit public se limitera essentiellement, au droit constitutionnel et au droit administratif. S'agissant du premier, deux séances portent sur les données de base du droit constitutionnel ainsi que sur les institutions de la Vème république. L'examen du droit constitutionnel, doit permettre une ouverture sur les institutions de l'Union européenne et sur le système juridique communautaire.

Pour ce qui est du droit administratif, l'accent est mis dans une triple direction. Premièrement, l'organisation administrative de la France est étudiée, en particulier à travers la présentation des pôles déconcentration/décentralisation. Deuxièmement, la notion de service public et ses multiples représentations font également l'objet d'une séance. Troisièmement, le statut de la fonction publique est développé autour de deux axes, les droits et devoirs du fonctionnaire, agent de l'Etat, et le régime disciplinaire de ce dernier. A cette occasion, il est permis d'envisager l'intervention d'un représentant du ministère de la Justice chargé des questions touchant au régime disciplinaire des éducateurs de la P.J.J.

L'enseignement du droit public est sanctionné par un examen se présentant sous la forme de courtes questions permettant ainsi de vérifier simultanément la précision des connaissances et la compréhension de la matière.

CLINIQUE DE L'ACTE, CHEZ L'ENFANT ET L'ADOLESCENT

D'un côté ; il est des savoirs accumulés sur fond de modèles théoriques qui décrivent et fixent certaines connaissances d'ensemble sur l'adolescence et sur la délinquance, définissent les notions de personne et d'identité, dégagent des critères de normalité ou, au contraire, des signes de pathologie. Ce sont les repères de base.

D'un autre côté, il est des formes multiples de délinquance et de dysfonctionnement social, leur « prise en charge » étant au cœur même de notre mandat professionnel. Ce qu'il faut remarquer, c'est que ces conduites obéissent le plus souvent à des logiques de rupture et à des écarts vécus qui ne cessent de créer des réactions de la part de la société. Les repères classiques alors suffisent-ils ?

S'il apparaît nécessaire de rappeler ce que nous savons aujourd'hui de l'enfance et de la personnalité, tant au niveau cognitif qu'au niveau éducatif ou affectif, il faut rappeler aussi, que de nombreux enfants, que de nombreuses situations, en s'écartant des normes et des valeurs habituelles, ne vont bientôt plus correspondre ni aux schémas proposés, ni aux pathologies répertoriées.

C'est précisément ce domaine de rupture qui va nous intéresser, même s'il doit bouleverser certains schémas explicatifs, voire certains projets institutionnels. En décrivant aujourd'hui le développement de la personnalité, nous voudrions offrir un nombre important d'informations obligées, c'est vrai. Nous souhaitons entrouvrir en même temps une situation particulière, celle de l'enfance qui erre entre la transgression et la contrainte socio-judiciaire.

Nous rappellerons donc repères et bases fondamentales, nous interrogerons à tout moment des situations professionnelles pour introduire, avec énigmes et pertes de sens immédiat, une véritable réflexion éducative.

Dans les travaux théoriques et les pratiques institutionnelles, quand on songe à l'adolescence, et quand on veut la décrire, on la situe en général entre la réalité interne (angoisses, révoltes, effondrements...) et tout un environnement tant social que familial, où vont s'exercer, se gérer, des vécus et des émotions plus ou moins chaotiques. Comme un « précipité du dedans et du dehors ». On peut se demander si le jeune a capacité d'intérioriser, de formuler son histoire, s'il prend conscience de ses fragilités, sentiments de son avenir, et s'il a des objectifs correctement établis.

On peut se préoccuper de son état d'intégration, de ses aménagements ordinaires, quotidiens, relationnels, au milieu de son monde et de ses réalités. C'est que tout adolescent doit apprendre à se faire une identité au milieu des deux réels, chaque face retentissant sur l'autre, chaque inquiétude, chaque objet bouleversant ses représentations et l'obligeant à modifier sa propre dynamique.

On peut aussi envisager l'adolescence comme un simple passage, un apprentissage vers l'autonomie, voire une initiation, période pendant laquelle l'enfant opère ou refuse certains choix, face à son corps, à la sexualité, face aux situations d'attaque ou de fuite, sous le regard social, sous son propre regard, parmi paniques, images, affects, et à-coups de toutes sortes.

S'occuper de gamins à la PJJ, c'est connaître nécessairement comment évolue la personnalité d'un enfant. Mais c'est aussi s'engager dans un espace, où, de par la délinquance vécue et la prise en charge opérée, se blessent les modèles de compréhension et se retrouve la « personne vraie » d'un enfant rencontré. Il est des logiques de rupture, il est des logiques d'éloignement et de délinquance. Il est des moments de soudaine brutalité, comme il est des angoisses sourdes et continues. S'agit-il ici de personnalités spécifiques ou s'agit-il d'itinéraires un moment blessés que l'on peut modifier et socialiser ? Au-delà des discours faciles et immobiles.

A partir d'expériences précises, nous essaierons de mieux nous situer dans cette zone frontière où évolue notre profession.

SOCIOLOGIE

La discipline sociologique se compose de paradigmes, de concepts fondamentaux, d'outils dominants qui permettent à l'enseignant et à l'étudiant de structurer leur analyse scientifique. Parmi ses outils conceptuels, la notion de socialisation est un de ses éléments incontournables de la pensée sociologique.

La socialisation désigne en effet les processus par lesquels les individus s'approprient les normes, valeurs et rôles qui régissent le fonctionnement de la vie en société. Elle a deux fonctions essentielles; favoriser l'adaptation de chaque individu à la vie sociale et maintenir un certain degré de cohésion entre les membres de la société.

Les processus de socialisation sous ses formes diverses: socialisation primaire, socialisation secondaire, socialisation manifeste, socialisation latente et ses conflits témoignent d'un processus qui se poursuit tout au long de la vie. En effet, la socialisation primaire correspond à la période de l'enfance. Au cours de cette phase, quatre instances de socialisation vont contribuer à structurer la personnalité sociale du futur adulte: la famille, l'école, le groupe des pairs et les médias. Ces instances vont ainsi inculquer à l'enfant des normes et valeurs qui constituent le fond commun de la société à un moment donné.

La socialisation secondaire intervient quant à elle à la fin de l'enfance et permet aux individus, dont la personnalité est déjà en grande partie constituée, de s'intégrer à des groupes particuliers: entreprise, association, parti politique... L'individu va ainsi acquérir de nouvelles normes et valeurs spécifiques aux groupes d'appartenance.

Cette acquisition de normes et valeurs correspond à un processus manifeste à travers un apprentissage organisé et méthodique d'un certain nombre d'attitudes et de comportements souhaité par la communauté adulte. Mais ce processus d'apprentissage visible via un réseau, le réseau institutionnel, ne doit pas masquer ce que George Herbert Mead appelle la socialisation

latente qui va mener l'enfant à intérioriser les normes et valeurs de la société à travers de multiples relations informelles sans que les différents agents soient véritablement conscients de ce qu'ils font.

Les thématiques proposées dans le cadre des ateliers visent à mutualiser un travail autour de ces processus de socialisation. Pour ce faire nous avons retenu quatre axes de réflexion : le passage vers l'âge adulte, l'arrimage au symbolique, les rites de passage et les interventions socio-éducatives.

Les ateliers qui seront proposés

Devenir adulte: des itinéraires variés selon le sexe et la classe sociale

Les deux extrémités du cycle de vie - l'entrée dans la vie adulte et la sortie de la vie professionnelle - sont les séquences de vie qui, ces dernières décennies, ont connu peut-être le plus de transformations. Il est donc intéressant pour les futurs éducateurs de la PJJ de comprendre la complexité et la diversité des itinéraires vers l'âge adulte pour d'une part mieux comprendre le parcours des jeunes « en difficulté » et d'autre part prendre conscience de la singularité des parcours de chacun des individus afin de ne pas l'ériger en « norme ».

La question de l'arrimage au symbolique chez le sujet humain

Depuis la fin des années 60, la famille pose question. Les nouvelles formes d'organisations familiales qui émergent aujourd'hui nécessitent de la part des professionnels une remise en question du modèle « acquis » de la famille nucléaire. Pour ce faire, les travaux de chercheurs tels que Pierre Legendre, Claude Lévi-Strauss et Irène Théry permettent d'aborder les familles dans leurs réalités multiples à travers leur différents liens : généalogiques, juridiques, biologiques, affectifs... Désormais, le regard que l'on pose sur les formes d'organisations familiales nécessite une ré appropriation des notions fondamentales de références/texte fondateur, limite, différenciation, dette (donner / recevoir / rendre).

Les rites de passage

Selon Arnold Van Gennep, « *Les sociétés sont caractérisées par leur discontinuité, et le rite de passage cherche à recomposer l'ordre du social qui est mis en jeu lors de chaque nouvelle étape du cycle biologique de l'homme* ».

Le rite, en faisant passer d'étape en étape, oblige à la cohésion sociale. Si la société ne peut exister sans le rite de passage, c'est parce que sans eux, il y aurait absence de rapports sociaux structurés et structurants, absence de lien social.

La problématique abordée sera donc la suivante: Comment s'effectue le passage d'un statut à un autre ? Comment se construisent, se définissent les identités sociales ? Comment s'opère l'intégration des individus au sein d'un groupe ?

Le soutien aux parents dans les tâches éducatives

Les attentes vis-à-vis des interventions socio-éducatives sont fortes. L'objectif énoncé est désormais, de redonner ou de donner aux parents leur véritable place de partenaire dans le processus éducatif. Cette démarche exige des intervenants eux-mêmes une connaissance précise sur la pertinence des différentes interventions et de repères leur permettant de procéder à l'analyse de leur pratiques.

Il semble donc intéressant de se pencher sur les modalités d'interventions socio-éducatives. Cette démarche peut ainsi permettre aux intervenants de s'interroger sur leurs pratiques.

Des quartiers de la ségrégation en France ?

Le concept de ségrégation, terme dont les usage politiques, médiatiques ou administratifs sont multiples, est polysémique. Pour les sociologues et les ethnologues de la ville, il renvoie à trois dimensions principales : la **ségrégation ethnique**, la **ségrégation sociale**, le **ségrégation spatiale**.

PHILOSOPHIE

1^{er} cours

Le lien social: individus, individualités et rapports sociaux.

À partir de la proposition aristotélicienne de l'homme comme animal politique (*zoon politikôn*), il s'agira de définir les différents niveaux de socialité de l'individu (travail, citoyenneté, personnalité) et de délimiter les sphères de l'activité sociale où ces différents niveaux se concrétisent: sphère économique, sphère sociale, sphère idéologique (nous entendons par-là le champ des représentations et des systèmes d'idée que se font les hommes de la réalité matérielle). Dans cette perspective nous tenterons de cerner la notion d'individualité comme manifestation subjective de l'individu au sein de l'activité sociale. L'enjeu de cette réflexion sera de penser les contradictions dans le champ social, en distinguant les contradictions antagonistes qui impliquent la rupture, des contradictions non antagonistes qui s'inscrivent dans le champ d'une transformation.

2^{ème} cours

La culture: communauté sociale ou communautarisme ?

Cette séance aura pour objet d'éclaircir les notions de différences, d'altérité, d'identité, d'histoire individuelle et d'histoire collective. Objet de nombreuses confusions ces notions renvoient à des champs de pratiques sociales extrêmement contradictoires. Ainsi en quoi la notion de différence se distingue-t-elle de la notion d'inégalité ? En quoi l'altérité appelle-t-elle l'égalité contre l'égalitarisme ? Qu'est-ce qui oppose égalité et équité ? L'identité communautaire conduit-elle nécessairement au communautarisme ? Comment la communauté s'intègre-t-elle à l'universalité ? Comment l'histoire individuelle appelle-t-elle l'histoire universelle ?

3^{ème} cours

Violences: entre légitimité et illégitimité.

Cette séance aura pour objectif, à partir des problématiques constituées lors des deux précédents cours, de mettre en rapport la notion de violence avec les concepts de loi, de crise, de rupture dans le champ de l'individuel, du culturel et du social. La réflexion se fondera sur une double orientation historique et institutionnelle. Il s'agira à partir de l'analyse d'événements historiques et de fonctionnements institutionnels de cerner différentes formes de violences et d'en mesurer la légitimité et l'illégitimité.

Chaque cours se fondera sur un résumé succinct de la problématique proposée afin de permettre aux stagiaires d'être actif durant les séances. Par ailleurs une brève bibliographie sur les sujets abordés sera proposée aux stagiaires, quelques extraits de textes seront joints au résumé.

GROUPE DE FORMATION

Si les différents enseignements et conférences visent à donner les outils conceptuels nécessaires à l'analyse et la compréhension du métier d'éducateur, on sera ici plus précisément au cœur de la question professionnelle.

L'institution est une notion polysémique et complexe. Il est surtout nécessaire de la lire à différents niveaux. On tentera donc de comprendre l'institution P.J.J. sous divers angles d'approche. Plus que de connaissance, il faudrait parler de découverte, découverte qui s'inscrit dans la durée et n'a de sens que si elle se poursuit pendant les deux ans de formation.

S'il est nécessaire de travailler sur le sens le plus large de l'institution (le cadre légal, les différentes mesures, les différents types de structures...) il est surtout important de s'attarder sur ce qui donne sens à notre institution : l'action éducative.

Le travail, au cours de ces séances formation, se déploiera donc entre ces deux pôles, de l'institution au sens le plus général au plus singulier de l'acte éducatif.

Nous viserons donc :

- d'une part à donner un certain nombre d'informations nécessaires à la bonne compréhension du cadre dans lequel s'exerce le métier

- d'autre part à introduire dès cette première période, une dimension d'analyse, d'interrogation et de problématisation des questions professionnelles.

Ces séquences de formation se dérouleront en petits groupes et seront animées par un formateur. Elles supposeront une démarche active de questionnement de dialogue et de recherche, et prendront appui d'une part sur les enseignements et d'autre part sur la diversité des expériences passées des stagiaires pour faire avancer l'ensemble du groupe. Différentes modalités pédagogiques seront utilisées en fonction des questions traitées (exercices de mise en situation, interventions de professionnels, utilisation de textes ou de supports audio-visuels...)

Rôle et place des formateurs

Ils s'articulent autour de trois axes :

1. l'accompagnement d'un certain nombre de travaux transversaux à la formation.
2. un suivi individuel de chaque stagiaire
3. l'animation d'un groupe de formation permettant à chacun d'approfondir une dimension professionnelle et de s'inscrire dans une dynamique de groupe au regard des objets abordés dans chaque stage

Activités de médiation éducative (AME)

La formation initiale des éducateurs de l'ES à la P.J.J a toujours inclus dans ses contenus de formation des lieux et séquences consacrés à l'exercice d'activités d'expression et de créativité dans les domaines sportifs, culturels, artistiques.

Aujourd'hui encore la circulaire d'orientation du 24 février 99 souligne l'importance des activités de médiation éducative dans la pratique des éducateurs.

Ce choix d'accompagnement éducatif dans le « faire avec » mais aussi dans un cheminement de pensée vient donner toute la dimension nécessaire au maintien de ces temps d'AME dans le dispositif de la formation.

Ces ateliers n'ont pas comme objectif l'apprentissage unique d'une technique. Ils doivent être considérés comme des lieux d'expérience de soi au sein d'un groupe.

L'intérêt, la motivation pour un atelier engage le stagiaire et le mobilise vers la mise en œuvre de futurs projets sur les terrains.

Le témoignage des professionnels vient attester du caractère socialisant par le groupe qui permet d'installer, de développer un sentiment d'appartenance, de connaissance de l'autre, de solidarité.

Il est opérant par sa propriété à instaurer des espaces transitionnels entre le dedans et le dehors.

Avec le jeu et le rire, tout se dégèle, le jeu permet l'ouverture d'un passage, le changement de regard, de perspective. Il échoit à l'éducateur de réinventer ainsi l'espace de la parole et du rêve quand il n'est pas disponible, de se saisir de ce que les jeunes vont donner à voir et à entendre spontanément d'eux-mêmes pour se

mettre en démarche avec eux car opposer la force du rêve sans cesse réinventé au cauchemar de la réalité tels sont le jeu et l'enjeu de la survie psychique. Pour le comprendre encore faut-il en avoir fait l'expérience, pour le mettre en œuvre dans l'action éducative encore faut-il en être convaincu.

Pour cela cette démarche constitue une dynamique qui permet de mettre en relation l'identité professionnelle et l'identité personnelle afin de conduire des actions éducatives.

Textes généraux
Ministère de la justice

Arrêté du 12 juillet 1999 relatif à la formation des éducateurs de la protection judiciaire de la jeunesse recrutés au titre du concours exceptionnel

NOR : JUSF9950096A

Le garde des sceaux, ministre de la justice,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n°92-344 du 27 mars 1992 portant statut particulier du corps des éducateurs de la protection judiciaire de la jeunesse, modifié par le décret n°94-313 du 15 avril 1994 ;

Vu le décret n°99-412 du 26 mai 1999 fixant des modalités exceptionnelles de recrutement d'éducateurs de la protection judiciaire de la jeunesse ;

Vu l'arrêté du 11 mars 1992 relatif à la création, à l'organisation et au fonctionnement du Centre national de formation et d'études de la protection judiciaire de la jeunesse,

Arrête :

Art. 1er. - Les éducateurs stagiaires de la protection judiciaire de la jeunesse recrutés au titre du décret du 26 mai 1999 susvisé bénéficient d'une formation organisée et mise en oeuvre par le Centre national de formation et d'études de la protection judiciaire de la jeunesse durant leur année de stage.

Art. 2. - La formation a pour objectif l'acquisition de connaissances et de savoir-faire professionnels nécessaires à la prise en charge de mineurs délinquants ou en danger et de jeunes majeurs faisant l'objet d'une mesure de protection judiciaire. Elle vise à compléter les compétences acquises par les stagiaires durant leur parcours professionnel antérieur.

Art. 3. - La formation comprend des enseignements théoriques et de stages de découverte d'une durée de 660 heures répartis sur l'année de stage selon les modules thématiques suivants :

- la profession d'éducateur de la protection judiciaire de la jeunesse : 120 heures ;
- le droit des mineurs, les principes d'organisation judiciaire et administrative : 140 heures ;
- l'environnement social de l'intervention de la protection judiciaire de la jeunesse : 60 heures ;
- la pédagogie et les relations humaines : 130 heures ;
- la politique de santé : 30 heures ;
- la pédagogie de la vie quotidienne et de la vie collective : 90 heures ;
- la conception et la conduite de projets : 90 heures.

Les modules sont dispensés en site central et dans les centres régionaux de formation ; ils se déroulent sous forme d'enseignements, de séminaires-projets et de stages de découverte des services éducatifs adaptés aux besoins du stagiaire en fonction de son parcours professionnel antérieur.

Les huit premières semaines de formation théorique se déroulent au site central.

Art. 4. - Le directeur du Centre national de formation et d'études de la protection judiciaire de la jeunesse remet au garde des sceaux, ministre de la justice, une appréciation du parcours de formation du stagiaire, accompagnée de l'avis du directeur de service où le stagiaire est affecté, qui le communique à la commission administrative paritaire.

Art. 5. - La directrice de la protection judiciaire de la jeunesse est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait à Paris, le 12 juillet 1999.

Pour le ministre et par délégation :

La directrice de la protection judiciaire
de la jeunesse,
S. Perdrille